**Eglise classée ou non classée**

Je désire attirer votre attention sur un point extrêmement important de la reconquête des églises par un art sacré contemporain indépendant et dans la ligne de ma communication au Colloque d’Art Sacré de Marcilhac.

Les églises sont classées ou ne le sont pas.

Lorsqu’elle le sont, l’Etat applique son idéologie aussi bien politique qu’artistique et l’Eglise perd la main. Je prendrais deux exemples vécus, car rien ne peut mieux faire comprendre l’idée que le fait.

**I Vitraux du Transept de la Cathédrale de Bayeux**

Concours ouvert par un appel d’offre auquel j’ai participé. Les Prémontrés de Mondaye, le Curé de la Cathédrale auraient aimé bien que je travaille à ce projet avec eux. Mon dossier fut rejeté. Le Curé de la Cathédrale refusa de me dire comment la délibération s’était passée tellement ce fut imposé. J’ai reçu une lettre de la DRAC Normandie m’expliquant que je n’étais pas « ce qu’ils pouvaient appeler un artiste contemporain ». Je suis donc ravi de savoir que je ne suis pas contemporain à moi-même.

**II L’Apocalypse dans le Cloître de la Collégiale de Saint-Emilion**

Reçu à la DRAC-Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, le mardi 19 juillet, par Madame Adeline Rabaté pour le Monument, et Monsieur Bertrand Fleury pour la création, j’ai touché de très près l’impossibilité de travailler avec un Etat non seulement laïque mais christianophobe et qui veut imposer en art, le fond comme la forme et cela jusque dans nos églises. La première question de Monsieur Fleury ne fut pas artistique mais un cinglant « Pourquoi l’Apocalypse ? Pourquoi vous ? » Je répondis « Parce que le Curé affectataire a choisi l’un comme l’autre » Réponse agressive « Il n’en a pas le droit ! Il s’agit d’un bâtiment classé et Unesco, donc public. Dans un bâtiment public un Curé n’a aucun droit. Même dns un bâtiment religieux. L’état peut décider du sujet comme de l’artiste !!!! Ce que vous faites est à la limite de l’illégal ! ».

Et le voilà m’expliquant que le mieux dans un bâtiment public est une œuvre abstraite ou conceptuelle, que l’Espérance (de l’Apocalypse) ne peut pas être un sujet actuel, que de toutes façons c’est la DRAC (donc lui) qui déciderait si c’est adéquat, si c’est de l’art ou si cela n’en est pas !!! Enfin un mot, il m’a expliqué ce que je devais peindre, et comment je devais le peindre…

Pardon ce que je devais « créer » et comment je devais « créer » car la « peinture est obsolète » !!!, Je suis resté tout à la fois consterné et attristé de son numéro Grand Commissaire de l’art officiel.

Inutile de se lamenter d’un état de fait, et de rêver d’un état soudain devenu coopératif. Mais de ces deux expériences (et de quelques autres) il faut tâcher de tirer les leçons

1. les sujets des vitaux, bien que cultuels à mon avis, ne sont plus du ressort de l’Eglise mais de l’Etat. Les vitraux contemporains dans les églises classées sont donc devenus abstraits pour en minimiser le sens.
2. Un curé dans son cloître classé n’est plus maître ni de son sujet ni de l’artiste qu’il choisit
3. L’Etat ne supporte pas le pérenne dans un lieu classé. A la Cathédrale Saint-Louis de Versailles, la Drac m’a autorisé à intervenir parce que c’est éphémère (un an, l’année de la Miséricorde). Pour Saint-Emilion ou le Curé et moi-même désirons faire œuvre murale pérenne, une directrice de la DRAC m’a dit que je "bougeais les lignes du convenable" et que la décision finale se ferait au Ministère de la Culture et à Matignon car pour elle il faudrait un débat national. « Peut-on intervenir en pérenne sur un bâtiment classé »
4. Sur les vitraux de Bayeux, l’Etat a pu imposer son choix parce qu’il paye. Tout simplement. A Saint-Emilion le choix est différent : l’Etat n’ayant plus d’argent ne payera pas (nous ne lui avons jamais demandé) un autre artiste sur un autre sujet. Donc le choix est le suivant, l’Apocalypse de Saint-Jean par François Peltier, à la demande de l’Abbé de Rozières ou si il y a interdiction ou opposition d’état, il n’y aura tout simplement rien.

De tout cela, il faut conclure que l’Eglise n’a plus la décision ni sur le sujet, ni sur la manière, ni la possibilité de laisser une œuvre pérenne dans un bâtiment classé .

**La reconquête d’un Art Sacré du sens, ne pourra donc s’effectuer que hors des bâtiments classés afin de s’assurer une réelle liberté religieuse comme formelle.**

Seul des objets ou des interventions éphémères, qui certes peuvent être des stimuli, des « éveilleurs » mais ne traitent pas le problème de fond d’une église qui continue de se construire, sont envisageables dans le contexte d’un bâtiment classé où l’Etat laïc au mieux, christianophobe et inconoclaste au pire dicte fond comme forme.

 Donc

* **travail pérenne sur des églises non classées**
* **objets et éphémères sur les églises classées**

Ce choix des églises a plusieurs effets bénéfiques évidents :

1. **le choix d’un artiste professionnel pour travailler dans une paroisse crée un lien particulier entre les Paroissiens et l’élaboration de l’œuvre qui rend le travail plus fécond.**
2. **Le fait de choisir une église non classée** qui est souvent moins imposante, moins importante **minimise les coûts** par rapport à une abbatiale, une cathédrale ou une basilique. Dans l’optique de l’intervention de Monsieur de Rohan au Colloque qui disait qu’il sera nécessaire que les fidèles, bénévoles s’impliquent, il est plus facile de le faire dans leur église de toujours, à taille humaine, et à taille de leur porte-monnaie que dans un grand édifice. Nous créerons ainsi les conditions d’un renouveau de la piété et de la fierté paroissiale à un prix abordable dont l’artiste par sa présence et son œuvre est acteur.
3. Autant il est illusoire de penser que l’Etat sur des édifices prestigieux puisse faire l’impasse de ses directives idéologiques, autant (et je le sais d’expérience) **le maire peut entendre un autre discours et clairement trouver des arrangements avec l’Eglise**. J’ai pu voir la différence du poids de l’Etat facilité entre le maire de Saint-Emilion (ville phare, classée, Unesco etc…) et Bias (bourg rural inconnu etc…)
4. **La nouveauté d’une « vie nouvelle » de l’église** de proximité par la restauration comme par le création **renoue un tissu social bien déchiré**. Il permet à la Communauté de se trouver une fierté, un entretien, un point de nécessité communs. Par expérience je sais que cela vivifie la Foi des Paroisses, et je vois comme je suis reçu dans les Paroisses où j’ai œuvré.
5. La solution des **églises non classées est la seule qui garantisse la liberté de l’Eglise comme de l’artiste**. Constitué en dehors de la spéculation, de l’art financier, de la mainmise idéologique de l’Etat. C’est cela qui permettra le dialogue fructueux de l’Eglise et des artistes.

1. **Créer un réseau de petites églises** vivifiées par un travail de restauration et de création est certes peu visible , humble mais véritablement **efficace par son maillage à faible coût** et l’implication des petites communautés revivifiées et surtout impliquées dans ce renouveau

1. Les grandes églises , chef-d’œuvres classées, sont en général bien entrenus par l’Etat, celui ci ne voulant pas être visiblement taxé d’anti-clérical. Ceci se fait au détriment des petites chapelles et des lieux non classés qui sont souvent dans un état critique. **Lancer une programme créatif et restauratif de ces petites églises abandonnées est une manière de les sauver.**
2. Enfin travailler sur de petites églises sans cachet particulier mettra l’Eglise à l’abri des critiques d’art officiel, les inspecteurs de création et autres commissaires de l’académisme contemporain, disant que ce n’était pas ça qu’il fallait faire, que les choix ne sont pas conforme à la norme créatrice officelle et labellisée, etc… Il nous sera facile de rétorquer que **ce ne peut être pire** que l’église sans cachet et qu’ en engageant uniquement les fidèles , la communauté et l’église, un artiste **ils ont fait œuvre de foi autant qu’œuvre d’art.**

Je voulais pour finir ajouter un petit point de fonctionnement que j’affinerai peut être plus tard.

Je pense que l’appel d’offre n’est pas une bonne solution pour choisir les artistes intervenants dans les Eglises.

L’Eglise ne croule pas sous l’argent. Dans une œuvre d’église, (et souvent profane) la conception est plus longue que la réalisation. Pour juger par comparaison, il faut un dossier élaboré, qui donc prend du temps.

**Un tel projet doit être défrayé pour ceux qui ne sont pas choisis**. Cela prend de l’argent sur la somme globale du projet qui s’en trouve diminué. Enfin un travail d’église est plus qu’un simple projet d’œuvre, il se construit par le dialogue par l’implication humaine de l’artiste. Le système d’appel d’offre ne favorise pas ce genre de relation.

Nos travaux passés donnent suffisament de renseignement pour permettre un choix a priori, pour savoir à qui l’on s’adresse. Le système d’appel d’offre laisse toujours trace de la modalité du choix.

Je me permet de dire cela car je le vois apparaître dans l’Eglise et se développer. C’est pour certains curé une manière de se garantir, une certaine difficulté à porter leur choix. Et nous revenons ici à la nécessité de la formation des prêtres dont je parlais dans la communication n°1